



Dommages subis par les agriculteurs Pertes de récolte en fourrages suite à la sécheresse 2022

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) a pris un arrêté reconnaissant le caractère de calamité agricole pour les pertes de récolte sur prairie et parcours, suite à la sécheresse 2022. La commune de Vion fait partie de la zone sinistrée.

Les éleveurs concernés peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation perte de récolte sur fourrages via le site TélÉCALAM à partir du **lundi 28 novembre et jusqu'au lundi 19 décembre 2022 inclus**.

Les informations concernant cette calamité seront en ligne, sur le site des services de l'État en Ardèche :

<https://www.ardeche.gouv.fr/pre-reconnaissance-de-l-etat-de-calamite-agricole-a11814.html>

Le Maire,
David BONNET